

DECISION N°02/2018 – CHU-GHT REUNION

Portant délégation de signature à Monsieur Alix MOUTOUSSAMY, Responsable de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques Du Groupe Hospitalier Est Réunion dans le cadre de la fonction achat du Groupement hospitalier de Territoire Réunion

Le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire (C. H. U.) :

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition
- VU** le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** la convention constitutive du Groupement Hospitalier Territorial (G.H.T.) Océan Indien en date du 1^{er} juillet 2016 ;
- VU** **le décret du Président de la République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;**
- VU** **l'avenant modificatif de la convention constitutive du GHT Océan Indien,**

Considérant la direction commune Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion et Groupe Hospitalier Est Réunion ;

Vu la Décision n° 612-2015 en date du 13 octobre 2015 portant titularisation de Monsieur Alix MOUTOUSSAMY dans le grade d'ingénieur hospitalier ;

VU La convention de mise à disposition de Monsieur Alix MOUTOUSSAMY, à hauteur de 20% pour la mise en œuvre de la fonction « achat » du Groupement Hospitalier de Territoire Réunion ;

D E C I D E

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre du Groupement Hospitalier Territorial (G.H.T.) vaut pour le Groupe Hospitalier Est Réunion.

Article 2 : **Monsieur Alix MOUTOUSSAMY**, Responsable de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques du GHER, dispose d'une délégation de signature pour signer les marchés publics et accords-cadres figurant dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- La réalisation des marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de l'Appel d'offre.
- La réalisation du processus d'achat (préparation du marché, passation du marché, exécution du marché, suivi et évaluation du marché) pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles et de maintenance liée à l'exploitation des bâtiments inférieur au seuil de l'appel d'offres travaux.
- La réalisation du processus d'achat pour les marchés spécifiques et exclusifs aux besoins de l'établissement partie, tels qu'ils sont annuellement et limitativement définis par le comité stratégique du GHT Réunion ;
- La réalisation des processus d'achats auprès des centrales d'achat (UNIHA, UGAP, RESAH actuellement)

Article 3 : Dans le cadre de cette délégation, **le délégataire** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (C. H. U.) »,
Suivi de son nom et de sa fonction**

Article 4 : La présente décision délivrée intuitu personae cessera de produire ces effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le délégant, soit dans celle du délégataire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (C. H. U.).

Article 5 : Monsieur Alix MOUTOUSSAMY référera de sa gestion au Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (C. H. U.) ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2018 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de La Réunion.

Article 7 : Afin d'assurer périodiquement de la pertinence des éléments signés dans le cadre de cette délégation et du respect du principe de massification à chaque fois que cela représente un intérêt économique, un retour trimestriel des procédures et des montants engagés dans ce cadre est fait auprès du représentant légal de l'établissement support et des personnes qu'il désignera.

Fait à Saint-Paul, le 19 juillet 2018

**Responsable de la Direction des Affaires
Economiques et Logistiques du GHER**

**Le Directeur général du CHU de La Réunion
Etablissement support du GHT Réunion**



Alix MOUTOUSSAMY



Lionel CALENGE